

## « Micro-entrepreneurs : les grands perdants du système de retraite ? »

Tribune de [Valérie](#) Batigne, dirigeante-fondatrice de Sapiendo Retraite.



Crédit photo © Sapiendo Retraite

Aujourd'hui, près de 3 millions de personnes exercent sous le statut de micro-entrepreneur, et pour une majorité d'entre eux, il s'agit de leur seule activité professionnelle. Il est ainsi essentiel qu'ils aient une vision claire et transparente de leurs cotisations retraite, et de leurs droits associés. Comme tout véritable entrepreneur, ils doivent être en mesure de savoir si ce statut est le plus adapté à l'exercice de leur activité. Or, la réalité des cotisations sociales des micro-entrepreneurs et de leurs droits à la retraite reste floue pour beaucoup, ce qui pourrait en faire les grands perdants du système actuel.

Le régime des micro-entrepreneurs attire un large public, avec 700.000 nouvelles immatriculations chaque année représentant 85% des nouveaux cotisants indépendants. Ils sont attirés par la simplicité administrative, avec des démarches de création d'entreprise allégées et un mode de calcul et de paiement des cotisations sociales et de l'impôt simplifié, tout en offrant une grande flexibilité et un faible engagement initial.

Cependant, cette simplicité de façade cache une mécanique plus complexe, notamment en matière de retraite. En effet, il existe plusieurs catégories de micro-entrepreneurs, chacune soumise à des plafonds de chiffre d'affaires, des taux de cotisations et des abattements fiscaux différents. Ces disparités peuvent avoir un impact significatif sur leurs droits à la retraite selon leur statut et le type d'activité :

- Vente de marchandises : pour un chiffre d'affaires à ne pas dépasser est de 188.700 €, le forfait social appliqué au chiffre d'affaires est de 12,30% avec un taux d'abattement fiscal appliqué au chiffre d'affaires de 71%.
- BIC : pour un chiffre d'affaires à ne passer est de 77.700 €, le forfait social appliqué au chiffre d'affaires est de 21,20% avec un taux d'abattement fiscal appliqué au chiffre d'affaires de 50%.

- BNC CNAC 01/01/2025 - BNC affiliation CNAC 2025 - BNC affiliation CNAC à partir de 2026 : pour un chiffre d'affaires à ne passer est de 77.700 €, le forfait social appliqué au chiffre d'affaires est de 23,10% pour le premier, 24,6% pour le second et 26,1% pour le troisième, pour les 3 un taux d'abattement fiscal appliqué au chiffre d'affaires de 34%.

- BNC-BIC affiliation CIPAV : pour un chiffre d'affaires à ne passer est de 77.700 €, le forfait social appliqué au chiffre d'affaires est de 23,20% avec un taux d'abattement fiscal appliqué au chiffre d'affaires de 34%.

À la différence des travailleurs non-salariés classiques, les micro-entrepreneurs voient leurs charges sociales calculées non pas sur leur revenu, mais sur leur chiffre d'affaires. De plus, ces cotisations forfaitaires sont globales, ce qui rend la répartition entre les différentes protections sociales, notamment la part allouée à la retraite, peu transparente. Sapiendo a décrypté le décret du 7 décembre 2022 afin de déterminer avec précision la part des cotisations allouée à la retraite de base et à la retraite complémentaire. Pour aider les micro-entrepreneurs à mieux comprendre leurs cotisations et anticiper leurs droits à la retraite, la société a également mis en place un simulateur gratuit spécialement conçu à cet effet.

Cet outil permet désormais d'évaluer si le statut de micro-entrepreneur est plus ou moins favorable, en matière de retraite, comparé à d'autres statuts d'indépendants. Néanmoins, la réponse reste nuancée et complexe.

En effet, toujours du point de vue de la retraite, la situation du micro-entrepreneur pourrait être plus ou moins intéressante selon que les charges de fonctionnement supposées par l'administration sont inférieures, supérieures ou égales aux charges réelles :

- Si les charges réelles sont égales aux charges supposées, il cotise de façon similaire à un travailleur non salarié, et obtient donc des droits à la retraite similaires.

- Si les charges réelles sont plus élevées que les charges supposées, le micro-entrepreneur verse des cotisations plus importantes, ce qui lui permet de cumuler davantage de droits à la retraite, mais cela réduit son revenu disponible à court terme.

- Si les charges réelles sont inférieures aux charges supposées, il cotise moins et accumule moins de droits à la retraite, mais voit son revenu réel immédiat augmenter.

En conclusion, les micro-entrepreneurs dont beaucoup font de ce statut leur unique activité professionnelle, sont confrontés à un dilemme pour leur future retraite. La simplicité de leur régime masque une complexité qui peut jouer ou pas en leur défaveur. S'informer, simuler leurs droits et anticiper est désormais indispensable pour ne pas faire partie des grands perdants du système de retraite.